



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



Pradines, le 05 septembre 2024

Mesdames et Messieurs les Maires
du Département du Lot
Mesdames et Messieurs les Présidents
des Etablissements Publics
Communaux et Intercommunaux du Lot

OBJET : Promotion Interne « dérogatoire » secrétaire général de mairie

Mesdames, Messieurs les Maires,
Mesdames, Messieurs les Présidents,

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, prévoit une mesure exceptionnelle de promotion interne. Ce dispositif dérogatoire, applicable jusqu'au 31 décembre 2027, permet aux fonctionnaires de catégorie C, **occupant un grade d'avancement et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants**, d'accéder au grade de rédacteur sans être soumis aux quotas habituellement en vigueur.

Le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 définit les conditions requises pour bénéficier de la promotion interne « dérogatoire » :

1. Être fonctionnaire titulaire adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ;
2. Justifier de **4 ans de services publics effectifs** dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, quel que soit le temps de travail (services accomplis dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en qualité d'agent fonctionnaire ou d'agent contractuel).

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028

Je vous précise que si cette promotion interne « dérogatoire » est accessible sans quota, il n'en demeure pas moins que pour pouvoir y prétendre, l'agent doit avoir suivi obligatoirement 2 jours de formation de professionnalisation auprès du CNFPT entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023.

Si les fonctions de certains agents les amènent à suivre des formations que le CNFPT ne peut pas leur proposer, ils peuvent, sous certaines conditions les faire reconnaître au titre de la formation de professionnalisation.

Dans ce cas, le CNFPT pourra, si les conditions sont remplies, délivrer une dispense totale ou partielle sur la base des attestations de formation fournies par ces organismes.

Le dossier à compléter est téléchargeable sur le site du CDG46 selon le chemin d'accès suivant : Accueil/Gérer les RH/Base documentaire/Formulaire.

Il devra parvenir au service Gestion des Carrières **au plus tard le 10 octobre 2024 (cachet de la poste faisant foi).**

Le Service Gestion des Carrières se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'assurance de mes sincères salutations.

La Présidente,



Véronique ARNAUDET